

AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS
17, Place de la Bourse
75082 PARIS CEDEX 02

Carros, le 23 décembre 2008

Messieurs,

Nous vous informons que lors de sa réunion du 22 décembre 2008, le Conseil de Surveillance de VIRBAC a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Le Conseil de Surveillance a constaté que la politique de gouvernement d'entreprise de la société s'inscrivait d'ores et déjà dans le cadre de ces recommandations. La très grande majorité des dispositions prévues par ces recommandations sont en effet respectées par la société :

- absence d'un contrat de travail pour le président du directoire,
- limitation à moins de deux ans de rémunération des indemnités de départ, naturellement circonscrites à un départ contraint,
- encadrement strict des régimes de retraite supplémentaire (montant des droits, conditions à observer, période de référence),
- attribution d'actions gratuites à un cercle plus large que celui des mandataires sociaux, d'un montant raisonnable et soumis à des objectifs de performance et à des conditions de conservation,
- transparence des éléments de rémunération dans le rapport annuel.

Le Conseil de Surveillance définira au premier trimestre 2009 les conditions de performance liées aux indemnités de départ qui seront soumises à la prochaine Assemblée Générale et statuera sur certains points encore en suspens tels que :

- la condition de changement de stratégie ou de contrôle pour les indemnités de départ,
- les conditions de performance multi-annuelles et comparées aux performances d'autres entreprises pour les attributions d'actions gratuites, ainsi que l'exigence d'achat d'actions par les mandataires sociaux lors de leur disponibilité.

.../...

Le Conseil de Surveillance ne souhaite pas en revanche appliquer une des recommandations concernant le régime des retraites supplémentaires. La politique de VIRBAC consiste à accorder une retraite supplémentaire aux seuls membres du Directoire, pour deux raisons : d'une part la retraite supplémentaire ainsi accordée est d'une ampleur modérée et sujette au respect par les éventuels bénéficiaires de nombreuses conditions, d'autre part Virbac a mis en place une politique sociale d'un bon niveau au profit de l'ensemble de ses salariés en termes de prévoyance, d'intéressement et d'épargne (plan d'épargne entreprise, plan d'épargne pour la retraite collectif, abondement).

La mise en œuvre de ces recommandations sera présentée dans le rapport annuel publié après l'arrêté des comptes de l'exercice en cours.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de notre meilleure considération.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "EM", with a horizontal line extending to the right.

Eric MAREE
Président du Directoire